

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
6 AVRIL 2023

DATE de PUBLICATION
14 AVRIL 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 35

L'an deux mille vingt-trois,

le 11 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à M. Eric ROZE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°46-2023 – DECHETS – MODIFICATION DES TARIFS 2023 DE REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES POUR LES PROFESSIONNELS**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que, par délibération n°146-2022 du 13 décembre 2022, le Conseil communautaire a fixé les tarifs 2023 de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui s'applique à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux qui ne sont pas des ménages et qui font appel à Arc Sud Bretagne pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Cette redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés.

Il précise que, contrairement au service public de collecte et de traitement des déchets des ménages, le service de collecte et de traitement des déchets d'activité professionnelle n'est pas obligatoire pour une collectivité, qu'il doit se faire sans sujétion particulière et que le coût de gestion de ces déchets doit être financé par les professionnels.

Suite à la mise en œuvre de la collecte de l'extension des consignes de tri depuis le 1^{er} janvier dernier, le volume des emballages en multimatériaux (emballages et papiers) collectés a plus que doublé.

Aussi, il est nécessaire de revoir les modalités de mise à disposition des bacs jaunes 750 litres pour certains gros producteurs afin de répondre à des problématiques liées à la collecte :

- Temps de collecte trop long et difficultés de manipulation des bacs,
- Capacité insuffisante du camion de collecte en porte à porte pour absorber ces volumes ce qui entraîne des fréquences de vidages au centre de tri non prévus initialement,

- Demande de certains professionnels pour augmenter la fréquence de collecte des bacs jaunes.

Afin de répondre à ces problématiques, la commission transition écologique propose de modifier les modalités de mise à disposition des bacs jaunes pour certains professionnels gros producteurs et de supprimer le tarif de mise à disposition d'une colonne aérienne multimatériaux pour les établissements d'hébergement de plein air.

↳ **Catégorie 3 : Professionnels, recourant à un prestataire privé pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères mais bénéficiant de la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets recyclables, et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts (contre paiement au m3 déposé) :**

Concernant la mise à disposition des bacs, Arc Sud Bretagne peut imposer des changements de dotation et de modalités de collecte. Si le volume collecté en multimatériaux chez le professionnel nécessite la mise à disposition de plus de 10 bacs jaunes 750 litres, il lui sera imposé la mise en place d'une ou plusieurs colonnes aériennes multimatériaux en remplacement des bacs jaunes. Toutefois, s'il existait une difficulté d'accessibilité pour la collecte, il est laissé libre choix à la collectivité de décider du mode de collecte.

↳ **Catégorie 4 : Etablissements d'hébergement de plein air, recourant à la collecte en porte à porte des déchets assimilés aux ordures ménagères, en porte à porte et en apport volontaire des déchets recyclables, bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts (contre paiement au m3 déposé), mais ne pouvant être facturés au nombre de contenants mis à disposition en raison de la forte saisonnalité de leur activité :**

Concernant la mise à disposition des bacs, Arc Sud Bretagne peut imposer des changements de dotation et de modalités de collecte. Si le volume collecté en multimatériaux chez le professionnel nécessite la mise à disposition de plus de 10 bacs jaunes 750 litres, il lui sera imposé la mise en place d'une ou plusieurs colonnes aériennes multimatériaux en remplacement des bacs jaunes. Toutefois, s'il existait une difficulté d'accessibilité pour la collecte, il est laissé libre choix à la collectivité de décider du mode de collecte.

Par ailleurs, par équité de traitement entre les établissements d'hébergement de plein air, la mise à disposition de bacs jaunes 750 litres étant gratuite pour ces professionnels, le tarif concernant la mise à disposition d'une colonne aérienne multimatériaux (emballages et papiers) est supprimé. Seul le tarif de mise à disposition d'une colonne aérienne réceptionnant les verres est maintenu :

Dotation	Coût annuel 2023 par équipement mis à disposition
Colonne aérienne d'apport volontaire Verres	218 €

Pour information, 2 professionnels sont actuellement concernés pour la catégorie 3 et 6 professionnels pour la catégorie 4.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications concernant les tarifs 2023 de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les professionnels, les modalités d'accès au service et de paiement de la redevance spéciale tels que détaillés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
L. Bazillac, le 13/04/2023
Le Président,

